

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-92

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION FLYING
DOGS 04

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande en date du dimanche 8 septembre 2024 par laquelle Mme NOIRAULT Adeline, présidente de l'association FLYING DOGS 04 sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : Route du stade- Quartier les Faisses le **Dimanche 27 Octobre 2024** pour l'organisation d'un Canicross.

ARRETE

Article 1^{er} : Mme NOIRAULT Adeline est autorisée à occuper le domaine public suivant : Route du stade – Quartier les Faisses pour l'organisation du **Canicross de Mallemoisson**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le **Dimanche 27 Octobre 2024 de 7h00 à 20h00**.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter et faire respecter la tranquillité du voisinage.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Mallemoisson fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le Maire de MALLEMOISSON, le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mallemoisson, le 10 septembre 2024
Signature de l'intéressé :

le 17. 09 24


Le Maire,
Jean-Paul COMTE



